

**SECTION DE LA MOSELLE**

**TABLEAU D'AVANCEMENT : CADRE C AAP 1<sup>ère</sup> classe -8<sup>ème</sup> échelon Année 2013**

**CAP Locale du 22/10/2012  
DECLARATION LIMINAIRE**

Monsieur le Président de la CAPL,

Quand FORCE OUVRIERE a revendiqué et obtenu que la grille administrative des AAP 1<sup>ère</sup> classe comporte 8 échelons à l'instar de la grille technique, il allait sans dire que ce 8<sup>ème</sup> échelon « administratif » devait être un échelon banalisé sans contingentement d'accès.

En conséquence, **F.O.-DGFIP** condamne avec force les modalités d'accès à cet échelon dit « spécial », mises en place par l'administration. Elles prévoient que l'accès au 8<sup>ème</sup> échelon se fasse selon un dispositif semblable à celui pour l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

Pour **F.O.-DGFIP**, ce n'est pas admissible, un échelon n'est pas un grade !  
L'accès au 8<sup>ème</sup> échelon doit se faire de façon linéaire.

La CAPL d'aujourd'hui se tient uniquement parce que l'administration, pour des motifs purement budgétaires, a décidé de limiter l'accès au 8<sup>ème</sup> échelon des agents administratifs.

**Ce qui se traduit en chiffres pour le département de la Moselle :**

**44 agents au total remplissent les conditions statutaires.  
(28 Filière fiscale et 16 filière gestion Publique)**

**Seuls 20 agents au total sont proposés (13 Filière fiscale et 7 filière gestion Publique)  
dont 7 au bénéfice de l'âge et 10 au titre du dispositif carrières longues.**

**Combien d'agents seront en définitive promus après la CAPN, sachant les incertitudes sur le plan de qualifications 2013 ?**

Qui pourrait accepter que les agents les moins bien rémunérés de notre administration soient les seuls pour lesquels l'accès à un échelon de la grille soit limité ?

Traiter un changement d'échelon comme une promotion au grade supérieur est scandaleux.

**F.O.-DGFIP** revendique, qu'à tout le moins, aucun agent ne parte à la retraite sans avoir pu bénéficier du 8<sup>ème</sup> échelon.  
L'inscription dérogatoire des agents âgés de 61 ans et plus ne répond que partiellement à la revendication posée.

Une nouvelle fois, l'administration est dans la logique du perdant-perdant.

**C'est pourquoi FO-DGFIP combat ce contingentement afin d'obtenir que tous les agents C remplissant les conditions d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon puissent bénéficier du 8<sup>ème</sup> échelon.**